

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2009
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 8 juin 2009 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Mr HÉRISSÉ, Mme DASSE, Mr SAULNIER, Mme FERRY, Mr DENIAUX, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mr LEROUX, Mme LEMOINE, Mme GERBOIN, Mr NOURI, Melle LECOQ, Mr BOBARD, Mr ROCHER, Mr DIRICKX, Mr LENORMAND, Mme POTIER, Mr BABLÉE, Mr GUÉRIN, Mr CHEVROLLIER, Melle GOHIER, Mr GÉ, Mme CARCHON.

Étaient absents excusés et représentés : Mme VARET, Mme MALLECOT, Mr DELATRE, Mme MÉTIBA, Mme BOURBON, Mr DOUET, Melle QUENTIN, Mme ANGIBAUD qui avaient donné respectivement pouvoir à Mme LEMOINE, Mr HÉRISSÉ, Mr ROCHER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme FERRY, Mme GERBOIN, Mr DIRICKX, Mr CHEVROLLIER.

Étaient absents excusés et non représentés : Mme PÉNEAU, Mr JUSTEAU.

Date de convocation : Vendredi 29 mai 2009

Date d'envoi de la convocation : Mardi 2 juin 2009

Nombre de membres en exercice : 33
Quorum de l'assemblée : 17
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 23
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 8
Votants : 31

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

.../...

- Madame VARET donne pouvoir à Madame LEMOINE,
- Madame MALLECOT donne pouvoir à Monsieur HÉRISSE,
- Monsieur DELATRE donne pouvoir à Monsieur ROCHER,
- Madame MÉTIBA donne pouvoir à Mme PLANCHENAULT-MICHEL,
- Monsieur DELATRE donne pouvoir à Monsieur ROCHER,
- Madame BOURBON donne pouvoir à Madame FERRY,
- Monsieur DOUET donne pouvoir à Madame GERBOIN,
- Mademoiselle QUENTIN donne pouvoir à Monsieur DIRICKX,
- Madame ANGIBAUD donne pouvoir à Monsieur CHEVROLLIER.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2009 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mademoiselle Anne-Lise LECOQ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements à tous les élus qui ont bien voulu participer aux permanences des bureaux dans le cadre des élections européennes. Il fait ensuite part à l'Assemblée de quelques informations d'ordre général.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ciné sous les étoiles - Programmation 2009

Rapporteur : Madame DASSE

EXPOSÉ :

Pour la sixième année, cette action est co-organisée par les 2 collectivités (Ville et Pays de Château-Gontier). Le Service « Vie des Quartiers » assure le montage de l'action (en partenariat avec les associations de quartier) pour la Ville et le Service « Animation Jeunesse Communautaire » (en partenariat avec les foyers de jeunes) pour la CCPCG. Par conséquent, les dépenses liées à l'opération sont réparties sur les deux collectivités au prorata du nombre de films.

Ce projet, par sa diversité, touche un large public, dynamise le territoire et assure une image positive et dynamique. Il répond à une demande de loisirs toujours plus large. Il met en valeur les associations de quartier et leur implication dans la vie locale.

L'association « Kiosque @ images » est partie prenante dans l'organisation de l'opération en proposant la projection de Courts métrages en début de chaque séance.

.../...

Rappel des objectifs du projet

- Utiliser le support (culturel) fédérateur du cinéma pour inciter la population (adultes et jeunes) d'un quartier à se rencontrer, à créer du lien positif et inter-générationnel.
- Valoriser les différents territoires au regard de l'ensemble de la population et faciliter ainsi les échanges inter-quartiers.
- Permettre à chacune des associations de dynamiser leur territoire.
- Créer un événement culturel populaire qui se pérennise et gratuit pour tous.

➤ **Moyens (humains, techniques, financiers) :**

▪ La **F.A.L.** (Fédération des Amicales Laïques) fournira un technicien projectionniste, le projecteur (35 mm) et les films (voir budget prévisionnel). Le choix s'est effectué en concertation avec les associations de quartier et/ou des groupes d'habitants.

▪ Les écrans de la collectivité (3m x 4m) + (4m x 5m) seront utilisés permettant ainsi une économie de location.

▪ Les Services Techniques (Service des Fêtes) fournissent une sono (fase), des chaises et/ou bancs et assure le montage d'un échafaudage pour fixer l'écran.

▪ Le Service Vie des Quartiers avec les associations de quartier assurent le montage et démontage de l'écran ainsi que l'installation et rangement des chaises et bancs.

▪ Une communication par affiches (120 x 170 cm + 30 x 40 cm) + 7 000 dépliants + calicots est réalisée en imprimerie (Faguier).

COÛT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION :

Charges	Montant	Produits	Montant
▪ Location des 4 films + Technicien (montage/démontage + projection)	3 300.00	▪ Budget ville (Vie des Quartiers + Communication)	4 370.00
▪ S.A.C.E.M	120.00		
▪ Communication (réalisation d'affiches + programmes)	800.00		
▪ Divers (+repas projectionnistes)	150.00		
<u>TOTAL :</u>	4 370.00	<u>TOTAL :</u>	4370.00

Se reporter au programme joint à l'exposé en annexe 2.

Madame DASSE précise à Monsieur GÉ qu'il n'a pas été prévu de thématique cette année, afin d'avoir un choix de films moins restreint.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations transmises en séance.

.../...

Plan National Canicule - Actions de prévention mises en œuvre par le CCAS

Rapporteur : Monsieur HÉRISSE

EXPOSÉ :

Chaque année, le CCAS de Château-Gontier met en œuvre des actions de prévention et des interventions en cas de fortes chaleurs, et ce conformément au Plan National Canicule (PNC).

Le tableau joint en annexe 1 de l'exposé récapitule ces actions et interventions qui peuvent se résumer ainsi :

1) **Prévention par la diffusion de recommandations** :

➤ Diffusion des recommandations via le personnel du CCAS, et les bénévoles, collaborateurs du CCAS pour qu'ils relayent l'information et soient vigilants auprès des usagers (bénévoles du Réseau Visites Amitié, bénévoles du Centre d'Accueil d'Urgence, bénévoles de Courte Échelle ...).

➤ Envoi d'un courrier à chaque Président d'association afin qu'une information soit diffusée auprès de leurs membres sur les risques liés aux fortes chaleurs.

➤ Parution d'un article dans le journal communautaire.

➤ Point presse dans les journaux locaux.

2) **Constitution du registre nominatif** :

Les communes de plus de 5 000 habitants ont obligation de constituer un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et handicapées qui en font la demande (loi du 30/06/2004 et décret du 01/09/2004).

Pour mémoire en 2008, environ 2 200 courriers avaient été envoyés. 107 ménages avaient demandé à être inscrits sur ce registre ; sur ces 107 ménages, 34 étaient des usagers du CCAS.

Pour constituer ce registre, les agents du CCAS effectuent les tâches suivantes :

→ vérifier auprès du Service Prestation à la Population les personnes de plus de 60 ans,

→ regrouper les adresses pour les couples mariés car c'est le nom de jeune fille qui apparaît,

→ mise sous pli et étiquetage.

.../...

3) **Intervention en cas de fortes chaleurs et/ou déclenchement de l'alerte canicule** :

- Appel des personnes inscrites sur le registre et visites en cas de besoin,
- Distribution de bouteilles d'eau aux usagers du portage de repas (avec l'aide de jeunes dans le cadre de l'opération « argent de poche »),
- Distribution de bouteilles d'eau aux personnes SDF.

Marie-Claude BLIN, secrétaire du SSIAD, et Catherine FEUVRE, agent au Service Aide à Domicile, ont été désignées par le CCAS pour l'enregistrement des demandes d'inscription sur le registre nominatif.

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations transmises en séance.

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1. - Dissolution des S.I.E.G. - Constitution de la Commission Locale de l'Énergie

Délibération n° 043 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

La dissolution des Syndicats Intercommunaux pour l'Électricité et le Gaz a rendu caduque la désignation des délégués de chaque commune amenés à siéger aux assemblées de ces Syndicats Primaires.

Aussi, afin de constituer les Commissions Locales d'Énergie (CLE), telles que définies dans les statuts du SDEGM, le Conseil Municipal devra désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette structure.

.../...

**« Extrait des statuts du S.D.E.G.M.
Article 6 - FONCTIONNEMENT**

6.1. Commissions

a/ Les commissions locales d'énergie

Pour préserver et développer les relations de proximité avec ses communes membres qui adhèrent directement la structure syndicale, le comité syndical mettra en place des commissions locales d'information et de consultation regroupant les délégués des membres présentant un espace territorial d'intérêts communs pour les compétences exercées par le Syndicat.

Ces commissions locales, qui sont l'interface entre les communes et la structure syndicale, auront pour mission de retransmettre les informations et propositions relatives au fonctionnement, à la gestion et à l'évolution de la structure départementale.

Les communes en régime urbain dont les intérêts et les perspectives peuvent être différents et spécifiques, feront l'objet d'une commission locale distincte.

Le comité syndical détermine les modalités de fonctionnement de ces commissions. Cependant, en tout état de cause, ces commissions auront la nécessité de réunir leurs membres au moins une à deux fois par an.

b/ Les commissions de travail

Le comité syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées d'étudier et de préparer ses décisions. »

Par délibération n° 044/2008 du lundi 7 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Ville au Comité Syndical du S.D.E.G.M.

Titulaires :

- Monsieur Marc DENIAUX
- Monsieur Claude BABLÉE

Suppléants :

- Madame Claudine MALLECOT
- Monsieur Daniel BOBARD

PROPOSITION :

Au vu de la modification des statuts du Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- **Monsieur Marc DENIAUX - délégué titulaire**
- **Monsieur Claude BABLÉE - délégué suppléant**

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Énergie.

Monsieur GÉ demande pourquoi il n'est pas fait d'appel à candidature.

Monsieur le Maire lui répond que cela paraît difficile vue la contraction déjà effectuée.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 1.2. - Nouvelle édition du Salon « Farmingtour » sur le Parc Saint-Fiacre à Château-Gontier - Signature d'une convention entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association « Pile-Holstein » organisatrice

Délibération n° 044 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame DASSE

EXPOSÉ :

L'association « Pile-Holstein » organisera le 10^{ème} Salon national « Farmingtour » sur le Parc Saint-Fiacre à Château-Gontier, du **jeudi 22 au dimanche 25 octobre 2009**, avec les soutiens techniques et financiers de la Ville et du Pays de Château-Gontier.

En 2008, ce Salon de l'élevage a séduit le public par la qualité de son organisation et son professionnalisme. De nombreux visiteurs y ont été accueillis. Le contenu du Salon a été majoritairement Holstein puisqu'il a été organisé par des professionnels de la génétique des bovins laitiers. Quelques 400 animaux bovins, ovins et caprins ont pu défiler. Les objectifs 2009 sont d'approcher les 350 têtes Holstein pour devenir le principal Open-Show annuel organisé en France, et ouvert à l'international.

Aussi, est-il proposé, pour l'édition 2009, d'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, et l'association « Pile-Holstein » organisatrice, fixant les modalités d'intervention de la Ville et du Pays de Château-Gontier dans le cadre de l'organisation de ce grand rassemblement d'élevage.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 3.

Celle-ci définit la répartition des missions et des responsabilités entre la Ville, la Communauté de Communes, et l'association, ainsi que le montant des subventions exceptionnelles provisionnées par les deux collectivités, se décomposant ainsi :

⇒ Ville de Château-Gontier	7 500,00 €
⇒ Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (Délibération n° CC/023/2009 en date du 24 mars 2009)	7 500,00 €
	=====
TOTAL	15 000,00 €

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ De se prononcer sur le concours financier définitif de la Ville de Château-Gontier, à hauteur de **7 500,00 €**, dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} édition du Salon « Farmingtour » conduite par l'association « Pile-Holstein », qui se déroulera sur le Parc Saint-Fiacre à Château-Gontier, du 22 au 25 octobre 2009.

La dotation octroyée étant limitée au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation, celle-ci ne fera l'objet d'un versement que sur production du bilan financier définitif et détaillé de l'évènement, accompagné des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées dans leur intégralité et notifications de recettes).

✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat liant l'association organisatrice « Pile-Holstein », la Ville de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et formalisant les engagements des parties au titre de l'organisation de cette édition 2009, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 1.3. - Enquête publique portant sur l'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), de certains travaux d'aménagement liés à la déviation de la RN 162 - Rocade Sud de Château-Gontier

Délibération n° 045 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le projet de Rocade Sud de Château-Gontier a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2005.

Il consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison entre la RN 162 au sud de l'agglomération et le carrefour du Foirail (rue Georges Pompidou, ancienne RN 162).

.../...

Ce projet comporte :

- l'aménagement de la voie nouvelle en chaussée unique bidirectionnelle sur 2,4 kms,
- le franchissement de la Mayenne par le viaduc de l'ancienne voie ferrée,
- l'aménagement de 3 carrefours giratoires :
 - . carrefour du Foirail,
 - . carrefour Rocade - RD 267,
 - . carrefour avec RN 162 sud.

Ce tracé reprend le tracé de l'ancienne voie ferrée sur tout le linéaire au sud de la Mayenne.

La déviation s'inscrit sur les territoires des communes de Château-Gontier, Azé et Saint-Fort.

Cet aménagement nécessite une autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 et suivants du Code de l'Environnement (ancien article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992) et de ses décrets d'application 93/742 et 93/743 du 29 mars 1993, et modificatifs, notamment les décrets 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006.

Le dossier de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques doit permettre d'étayer cette procédure. Il positionne le projet par rapport à la loi et apporte les éléments (état initial du site et incidences du projet) nécessaires pour l'instruction de la procédure.

Par arrêté n° 2009-P-424 du 24 avril 2009, Monsieur le Préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 18 mai au 19 juin 2009 inclus.

Au terme de la procédure, le projet fera l'objet d'une autorisation préfectorale autorisant la réalisation des travaux d'aménagement liés à la déviation de la RN 162 (Rocade Sud de Château-Gontier / Bazouges), et les rejets dans le milieu naturel.

Les Conseils Municipaux de Château-Gontier / Azé et Saint-Fort sont appelés, dès l'ouverture de l'enquête, à donner leur avis sur la demande d'autorisation et au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de se prononcer sur le bien fondé de cette rocade qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 juin 2005, mais sur des autorisations liées au Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau.

.../...

Monsieur GÉ estime que l'aménagement de cette rocade n'est qu'une solution temporaire ne réglant en rien les problèmes de circulation existants, qui seront repoussés de quelques années. De plus, ce tracé sacrifie le potentiel ferroviaire et est source de nuisances pour les riverains.

Monsieur le Maire rappelle que 22 000 à 23 000 véhicules empruntent l'avenue Garnier chaque jour. L'allègement de la circulation sur cette voie est donc urgent. Deux projets en matière d'infrastructure routière sont en cours d'étude, le projet sud et le projet nord, ce qui permettrait de passer de deux à quatre ponts pour la traversée de la Mayenne.

Monsieur CHEVROLLIER est favorable au principe d'une rocade Sud. Il est cependant étonné de ne pas avoir à se prononcer sur la modification du tracé qui a un impact sur l'environnement, et engendre un surcoût.

Monsieur le Maire rappelle que la première étude a été lancée il y a quelques années. Il est donc normal aujourd'hui d'avoir un surcoût sur cette opération qui correspond à la révision du prix des prestations des entreprises de travaux publics. Toute année perdue dans ce projet génère un surcoût.

Il rappelle également que chacun a la possibilité de dire ce qu'il pense de ce tracé dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours.

Monsieur CHEVROLLIER demande quel sera le calendrier de réalisation de ce projet.

Monsieur HENRY précise qu'un arrêté préfectoral devrait être émis courant septembre. Ensuite s'ouvrira une phase de négociations amiables auprès des propriétaires pour les acquisitions foncières nécessaires. Cela pourra durer quelques mois ou plus si des refus sont enregistrés et des procédures d'expropriation engagées. Le chantier devrait quant à lui durer de 18 à 20 mois.

Les entreprises de travaux publics attendent une commande publique et seront prêtes à répondre dans les meilleurs délais.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

.../...

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 2.1. - Examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2008

Rapporteur : Monsieur LEROUX

Monsieur le Maire invite l'assemblée à découvrir le détail des résultats du Compte Administratif 2008 au moyen du powerpoint présenté par Monsieur Patrick LEROUX.

A l'issue de cette présentation, Monsieur LEROUX cède la parole à l'assemblée.

Monsieur GÉ regrette avoir reçu la plaquette trop tardivement pour avoir le temps de l'étudier sérieusement.

Il précise que n'ayant pas voté le Budget Primitif 2008, le groupe « Gauche Unie » s'abstiendra.

Bien qu'ayant voté le Budget Primitif 2008, Madame CARCHON précise qu'elle s'abstiendra également, la plaquette ayant été envoyée trop tardivement.

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance pour laisser place aux votes.

QUESTION 2.1.1. - Adoption du Compte de Gestion du budget principal - Exercice 2008

Délibération n° 046 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10, l'Assemblée est informée que le Compte de Gestion du budget principal de la Ville établi par Monsieur le Receveur Municipal de Château-Gontier pour l'Exercice 2008 est conforme dans ses réalisations au Compte Administratif de la Ville de Château-Gontier.

En effet, compte tenu de la réforme de la M14 applicable au 1^{er} janvier 2006, les prévisions budgétaires entre les deux documents comptables diffèrent en raison des ouvertures de crédits automatiques effectuées par le comptable dans le cadre des écritures de cessions.

Le Compte de Gestion a été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter le Compte de Gestion du budget principal de la Ville établi par le Receveur pour l'Exercice 2008 et dont les réalisations sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

QUESTION 2.1.2. - Adoption des Comptes de Gestion des budgets annexes de la Ville - Exercice 2008

Délibération n° 047 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10, l'Assemblée est informée que les Comptes de Gestion des budgets annexes « Lotissements » et « Parc Saint-Fiacre » établis par Monsieur le Receveur Municipal de Château-Gontier pour l'Exercice 2008 sont conformes aux Comptes Administratifs.

Les Comptes de Gestion ont été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont appelés à adopter les Comptes de Gestion des budgets annexes « Lotissements » et « Parc Saint-Fiacre » établis par le Receveur pour l'Exercice 2008, et dont les écritures sont conformes respectivement à celles des Comptes Administratifs des dits budgets annexes pour le même Exercice.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

.../...

QUESTION 2.2. - Affectation du résultat Ville - Parc Saint-Fiacre - Lotissements

Rapporteur : Monsieur LEROUX

QUESTION 2.2.1. - Adoption des Comptes Administratifs 2008 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2008 de la Ville, ainsi que des budgets annexes du Parc Saint-Fiacre et des Lotissements, et à se prononcer sur les propositions d'affectation du résultat.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Les fonctions de Président se limitent à la partie de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est examiné.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Se reporter à la plaquette budgétaire jointe à l'exposé.

QUESTION 2.2.1.1. - Compte Administratif 2008 de la Ville et affectation des résultats

Délibération n° 048 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2008 de la Ville, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 4.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2008 de la Ville.
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

QUESTION 2.2.1.2. - Compte Administratif 2008 - Budget annexe du Parc Saint-Fiacre et affectation des résultats

Délibération n° 049 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2008 du budget annexe du Parc Saint-Fiacre, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 5.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2008 du budget annexe du Parc Saint-Fiacre.
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

.../...

QUESTION 2.2.1.3. - Compte Administratif 2008 - Budget annexe des lotissements et affectation des résultats

Délibération n° 050 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le Compte Administratif 2008 du budget annexe des lotissements, et à se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 5.

PROPOSITION :

Au regard des éléments présentés, le Président de séance invite les membres du Conseil Municipal :

- à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2008 du budget annexe des lotissements.
- à approuver la proposition définitive d'affectation du résultat telle que détaillée en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur Patrick LEROUX, Président de séance au moment du vote.

Monsieur GÉ et Madame CARCHON s'abstiennent.

Monsieur le Maire rejoint la séance après les votes du Compte Administratif 2008, et remercie l'assemblée de l'avoir adopté, ainsi que les Services Financiers pour la lisibilité des documents transmis.

QUESTION 2.3. - Décision modificative budgétaire

Délibération n° 051 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur LEROUX

.../...

EXPOSÉ :

En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2009, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 6.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

III - VIE ASSOCIATIVE

QUESTION 3.1. - Organisation de La Chalibaude 2009 - Programme et convention entre la Ville de Château-Gontier et Le Carré Scène Nationale du Pays de Château-Gontier

Délibération n° 052 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

La Ville de Château-Gontier organise La Chalibaude édition 2009 qui marquera les 20 ans de la manifestation. Cette organisation se conduit en partenariat avec Le Carré Scène Nationale, le samedi 27 et dimanche 28 juin 2009.

Se reporter au programme joint à l'exposé en annexe 7.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Château-Gontier s'élève à 45 000 €.

.../...

Afin de définir les conditions d'intervention du Carré pour l'organisation de cette fête communale, une convention sera établie fixant la répartition des tâches et des responsabilités entre la Collectivité et l'Association, ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée par la Ville, étant précisé qu'il s'agit du dernier conventionnement avec Le Carré Scène Nationale pour l'organisation de La Chalibaude.

Se reporter au projet de convention et au budget prévisionnel joints à l'exposé en annexe 8.

Les dépenses de communication / promotion sont prises en charge comme chaque année par la Ville de Château-Gontier, indépendamment de ce budget.

Enfin, dans l'hypothèse où la subvention sollicitée auprès du Département serait inférieure au montant attendu, la Ville de Château-Gontier procéderait à la révision du montant de la subvention accordée au Carré en vue d'équilibrer le budget du programme de La Chalibaude tel que le stipule l'article 7 (a) de la convention.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € au Carré Scène Nationale du Pays de Château-Gontier pour l'organisation de La Chalibaude 2009.

✓ De l'autoriser à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération.

✓ De l'autoriser à signer la convention à intervenir, et lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur GUÉRIN regrette que cette année encore, aucun spectacle ne soit programmé sur le Faubourg.

Monsieur SAULNIER pense que l'hyper centre se prête un peu plus, notamment techniquement, à cette manifestation. Les spectacles sont concentrés au maximum afin de limiter les déplacements du public. Une étude de faisabilité sur le Faubourg pourra néanmoins être réalisée.

Il confirme par ailleurs à Monsieur GÉ qu'une analyse de la fréquentation du site Internet dédié à cette manifestation est prévue.

Monsieur NOURI fait part du mécontentement du public quant à l'accès à certains spectacles à places limitées.

Certains sites ne peuvent en effet accueillir qu'un nombre de spectateurs pré défini, mais Monsieur le Maire précise que ces spectacles à jauge sont limités autant que possible.

.../...

Par ailleurs, Monsieur SAULNIER souligne que le souhait du Comité Citoyenneté est de se réapproprier cette manifestation, qui est actuellement programmée par Le Carré Scène Nationale.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

IV - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

QUESTION 4.1. - Travaux dans les écoles au titre de l'année 2009

Délibération n° 053 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

EXPOSÉ :

Comme chaque année, les membres des Comités Consultatifs Travaux - Urbanisme et Affaires Scolaires ont visité en novembre dernier les écoles maternelles et primaires publiques afin d'établir un état des travaux à réaliser et à inscrire dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 171 000 €TTC a été ouverte.

Se reporter au programme des travaux 2009 joint à l'exposé en annexe 9.

R.P.I. Yves Duteil :

Lors d'une rencontre qui a eu lieu le mardi 5 mai avec Monsieur FOURMOND, Madame NEZAN et Marielle PLANCHENAUULT-MICHEL, le remplacement de la structure de jeux du R.P.I. Yves Duteil a été présenté. Son montant s'élève à 2 709,58 € TTC.

La participation de Château-Gontier s'élèverait à 50 % du montant de l'investissement, soit 1 355 €TTC.

Les travaux de l'école primaire Jean de la Fontaine ont également été évoqués :

.../...

✓ Réserve cantine : réfection de la réserve du sous-sol (peinture, faux plafond) + rangement RDC (estimation : 6 000 € TTC / entreprise). Ces travaux pourraient être réalisés en régie et refacturés en partie à Saint-Fort.

✓ Amplification de l'alarme incendie (estimation : 1 842,56 € TTC). Les élus de Saint-Fort sont peu favorables à cette proposition ; ce dossier sera évoqué lors du Conseil d'École du 11 juin 2009.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le programme des travaux dans les écoles au titre de l'année 2009.

Monsieur GÉ aurait souhaité un détail chiffré des travaux.

Madame PLANCHENAUULT-MICHEL rappelle que le budget « Travaux dans les écoles » est voté dans sa globalité, à savoir un crédit total de 171 000 € pour l'année 2009.

Monsieur DENIAUX précise que le détail des travaux réalisés dans les écoles sera donné après leur réalisation.

Monsieur GÉ insiste sur le fait que sur le montant total de 171 000 €, 21 000 € correspondent à la réalisation de travaux de sécurité à l'école Pierre Martinet suite à la cession de l'immeuble, ce qui est différent de travaux réalisés dans le cadre purement scolaire.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2. - Groupement d'achats Force 5 - Fourniture de denrées alimentaires ou autres besoins de matériels - Mandat pour la préparation des appels d'offres et mises en concurrence

Délibération n° 054 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame PLANCHENAUULT-MICHEL

.../...

EXPOSÉ :

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005, il a été décidé l'adhésion des restaurants scolaires au groupement d'achats des restaurants sociaux des Pays de la Loire devenu Groupement d'achats Force 5.

L'objectif de cette adhésion est d'avoir un meilleur rapport qualité/prix dans les produits proposés.

Cette adhésion permet néanmoins à la collectivité, pour des raisons d'économie locale, d'acheter auprès de fournisseurs locaux.

Afin de respecter le Code des Marchés Publics auquel nous sommes soumis, le groupement d'achats Force 5 propose l'élaboration d'un mandat.

Se reporter au document joint à l'exposé en annexe 10.

L'objet de ce contrat est de formaliser la procédure de consultation des fournisseurs de denrées alimentaires ou autres besoins de matériels non alimentaires, au profit de la collectivité :

- ⇒ Expression de ses besoins par la collectivité,
- ⇒ Mise en concurrence d'au moins 3 fournisseurs, dans le respect de délais d'exécution de la consultation définis par le groupement d'achats Force 5,
- ⇒ Remise des offres correspondantes à la collectivité.

La collectivité passera ensuite ses commandes auprès du (des) fournisseur(s) qu'elle aura choisi et en assurera le règlement selon les modalités habituelles.

Ce mandat prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2009. Il se renouvellera ensuite tacitement pour une durée annuelle sauf dénonciation. Il est gratuit.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

V - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 5.1. - Déploiement de la TNT à Château-Gontier - Convention avec la Société ITAS-TIM pour l'implantation d'un pylône sur le secteur de Miliana

Délibération n° 055 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Comme suite au permis de construire accordé le 15 avril 2009 à la Société ITAS TIM en vue de l'implantation d'un pylône à proximité de Miliana, le pétitionnaire devait faire son affaire avec le propriétaire du foncier, en l'occurrence la Ville de Château-Gontier.

Au regard des différents échanges intervenus dans ce dossier, la Société ITAS TIM accepte le positionnement du pylône au fond de la parcelle cadastrée section 024 AZ n° 46 sur une superficie d'environ 100 m² avec une voie d'accès et de servitudes réseaux matérialisée sur le plan joint à l'exposé en annexe 11.

- Le bail de location sera établi sur une durée de 12 ans avec reconduction tacite.

- Le montant du loyer annuel s'élèvera à 2 000 €.

Se reporter au projet de convention joint à l'exposé en annexe 12, définissant les modalités d'exploitation des équipements techniques dans le cadre du déploiement de la TNT à Château-Gontier.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ d'accepter la location à la Société ITAS-TIM d'un terrain d'une superficie de 100 m² extrait de la parcelle cadastrée section 024 AZ n° 46 en vue de l'implantation d'un pylône destiné au déploiement de la TNT.

✓ de fixer la durée du bail de location à 12 ans avec tacite reconduction.

✓ d'appliquer un loyer annuel de 2 000 €.

✓ de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville de Château-Gontier et la Société ITAS-TIM, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

.../...

Monsieur GUÉRIN demande si l'implantation ne pourrait pas se faire sur le pylône existant.

Monsieur DENIAUX lui explique que le marché de diffusion de la télévision est différent de celui de la TNT. Les pylônes doivent donc être différenciés.

Il est précisé que les habitants de Château-Gontier branchés sur Miliana ne reçoivent pas la TNT. Les demandes viennent surtout du secteur ouest de l'agglomération.

Monsieur CHEVROLLIER demande qui a fixé le montant du loyer et sur quels critères.

Monsieur DENIAUX lui répond qu'il a été négocié avec la Société ITAS-TIM.

Celle-ci pourra implanter son pylône dès la signature de la convention avec la Ville de Château-Gontier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 5.2. - Résidence Jean Mermoz : réalisation de voiries et réseaux divers - Convention entre la Ville de Château-Gontier et la Société Jean Mermoz en vue de leur intégration dans le domaine public

Délibération n° 056 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Le programme d'aménagement de la Résidence Mermoz à Château-Gontier sur les parcelles de terrain situées entre la rue du Lieutenant Morillon et la rue du 8 mai 1945, sera composé des constructions suivantes :

- la Résidence Service Senior de 86 logements (cf. PC 53062 07 B1012),
- 8 pavillons individuels, (cf. PC 53062 07 B1092)
- l'A.D.A.P.E.I. : Centre d'Aide par l'Activité,
- 40 logements intermédiaires,
- 4 pavillons en propriété individuelle

.../...

Dans le cadre de cette opération, le promoteur a sollicité l'intégration des voiries et réseaux divers dans le domaine public communal. Il est donc apparu souhaitable d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités du contrôle par la Collectivité, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du projet détaillés ci-après et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Collectivité :

- ⇒ Terrassements généraux,
- ⇒ Réseaux EU et EP,
- ⇒ Voirie provisoire et définitive,
- ⇒ Aires de stationnement, trottoirs,
- ⇒ Réseaux AEP, téléphone, électricité BT et MT, gaz, éclairage public,
- ⇒ Branchements particuliers EU, EP, AEP, téléphone et électricité BT,
- ⇒ Mobiliers urbains (tels que les mâts d'éclairage, bancs, barrières, bornes etc...),
- ⇒ Espaces verts.

Les plans joints à l'exposé en annexe 13 délimitent les voiries et équipements concernés par le projet qui feront l'objet d'une rétrocession. En dehors de ce périmètre, l'ensemble des terrains, voiries et équipements techniques resteront privés.

L'aménageur reste toutefois responsable des ouvrages jusqu'à transfert définitif, celui-ci ne pouvant intervenir qu'après réception des ouvrages et sous réserve des résultats de l'enquête publique qui sera alors mise en œuvre pour le classement desdits ouvrages dans le domaine public communal.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

→ **D'approuver la convention à intervenir** entre la Ville de Château-Gontier et la Société Jean Mermoz définissant les modalités d'intégration des voiries et réseaux divers de la Résidence Jean Mermoz, située entre la rue du Lieutenant Morillon et la rue du 8 mai 1945, dans le domaine public, telle qu'elle figure en **annexe 14** à la présente délibération.

→ **De le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire**, et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mener à terme.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

VI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 6.1. - Ateliers artisanaux Zone de Montplours - Lancement de la consultation

Délibération n° 057 / 2009
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Madame DASSE

EXPOSÉ :

En vue de maintenir la dynamique artisanale sur le territoire, la Ville de Château-Gontier souhaite procéder à la construction de 3 ou 4 modules situés sur une parcelle de terrain lui appartenant en ZA de Montplours à Bazouges, entre la future implantation du centre de remise en forme et la Maison Funéraire Normand. La superficie du terrain est de 3 000 m² environ.

Se référer au plan joint à l'exposé en annexe 15.

Il s'agira d'un concept de petits bâtiments d'une superficie de 150 à 200 m² destinés à répondre à la demande d'artisans en début d'activité. Ces modules pourront toutefois être doublés en fonction de l'évolution du développement de l'entreprise.

Ce projet entre dans le champ d'intervention de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier adoptée le 20 juin 2007. Il répond notamment aux mesures suivantes :

- Favoriser la création, la transmission et le développement des entreprises agricoles, commerciales et artisanales.
- Accompagner le développement des PME-PMI de l'artisanat de production.

S'agissant des aides potentielles, cette opération s'inscrit dans le dispositif CTU - Programme 2009-2011 - à hauteur d'une enveloppe de 200 000 €, en répondant au principe d'éco-conditionnalité qui s'applique sur ce type de construction.

Cette opération initiée par la Ville de Château-Gontier, pourra également servir de modèle pour les communes de la Communauté de Communes qui auraient un projet similaire sur leur territoire.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a inscrit au Budget 2009 lors de sa séance du 30 mars dernier, un crédit de 418 000 € HT., soit 500 000 € T.T.C.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

.../...

✓ Valider le principe de construction de modules artisanaux sur la ZA de Montplours.

✓ Lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

✓ Solliciter toutes les aides financières mobilisables susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

✓ L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'artisanat représente la première entreprise sur le Pays de Château-Gontier, et qu'il convient de pouvoir accueillir des artisans au pied levé sur notre territoire.

Monsieur CHEVROLLIER demande si les zones activités existantes affichent complet.

Monsieur le Maire lui confirme que le dernier bâtiment disponible a été loué l'après-midi même en Bureau Communautaire.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1. - Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée

Rapporteur : Monsieur HENRY

Le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 16 mars 2008).

Se reporter au tableau des arrêtés du Maire joint à l'exposé en annexe 16.

Se reporter au tableau des Marchés Publics joint à l'exposé en annexe 17.

.../...

QUESTION 7.2. - Informations et questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h 00.